



**Centre de formation de la Fédération des Aveugles et  
Amblyopes de France  
6 rue Gager Gabillot 75015 Paris**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR version avril 2026**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### Table des matières

<b>Article 1 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ</b> .....	1
<b>Article 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE</b> .....	2
<b>ARTICLE 3 : MESURES GÉNÉRALES</b> .....	2
<b>Article 4 : SANCTIONS</b> .....	2
<b>Article 5 : GARANTIES DISCIPLINAIRES</b> .....	2
<b>Article 6 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES (R.6352-9 à R.6352-12 du Code du travail)</b> .....	3
<b>Article 7 : PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT</b> .....	4
<b>Article 8 : REFERENTS PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIFS</b> .....	4
<b>Article 9 : REFERENTS HANDICAP INTERNE</b> .....	4

### Article 1 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur un autre site que celui de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France. Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'établissement d'accueil.

Chaque apprenant doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie affichées et avoir conscience de la gravité des conséquences possibles de leur non-respect. Ils doivent participer aux exercices annuels d'évacuation et les respecter rigoureusement.

6, rue Gager-Gabillot 75015 PARIS

Tél. : 01 44 42 91 95 – Fax : 01 44 42 91 92

Mail : [secretariat.formation@aveuglesdefrance.org](mailto:secretariat.formation@aveuglesdefrance.org)

[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

Association reconnue d'utilité publique - Décret du 27 août 1921 - Déclaration d'activité N° 11754430275

## Article 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Il est formellement interdit aux apprenants :

- De fumer dans tous les locaux
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- De quitter la formation sans motif,
- D'emporter un objet ou un document sans autorisation écrite,
- D'introduire dans les lieux de formation, toute personne étrangère, ni aucun animal, sauf accord préalable.
- De consommer des boissons alcoolisées dans les locaux (sauf circonstances exceptionnelles et avec accord du directeur général)
- Il est interdit de prendre ses repas dans la salle de cours. (Sauf circonstances exceptionnelles et avec accord du directeur général)

## ARTICLE 3 : MESURES GÉNÉRALES

L'assiduité aux cours est requise et les horaires doivent être respectés, les apprenants peuvent être autorisés, exceptionnellement, à arriver plus tard ou partir plus tôt, sur demande.

En cas d'absence ou de retard, prévenir un formateur et son employeur.

En cas d'absence d'un intervenant l'organisme s'autorise à libérer les apprenants.

Les apprenants doivent respecter les lieux dans lesquels ils travaillent et le matériel mis à leur disposition.

Les apprenants conservent la responsabilité de leurs objets personnels.

Une caution financière est demandée lors du premier emprunt de livres ou de mémoires.

Les apprenants peuvent accéder à la salle à manger du personnel de la Fédération des Aveugles de France pour déjeuner, selon les règles de respect en usage.

Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés durant les cours. Il est demandé aux apprenants de ne pas les laisser sur les tables.

## Article 4 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme irresponsable par le directeur général de la Fédération des aveugles de France pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur Général,
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

## Article 5 : GARANTIES DISCIPLINAIRES

Aucune sanction ne peut être édictée à un apprenant sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

6, rue Gager-Gabillot 75015 PARIS

Tél. : 01 44 42 91 95 – Fax : 01 44 42 91 92

Mail : [secretariat.formation@aveuglesdefrance.org](mailto:secretariat.formation@aveuglesdefrance.org)

[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

Association reconnue d'utilité publique - Décret du 27 août 1921 - Déclaration d'activité N° 11754430275



Lorsque le Directeur général envisage de prendre une sanction, il convoque l'apprenant par « lettre recommandée, avec accusé de réception » ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate sur la présence de l'apprenant pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'apprenant, dont le directeur recueille les explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'apprenant sous forme d'une lettre émise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement considéré comme répréhensible a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'apprenant n'ait été au préalable informé des reproches faits et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

Le directeur général de la Fédération des Aveugles de France informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## **Article 6 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES (R.6352-9 à R.6352-12 du Code du travail)**

### **ORGANISATION DES ÉLECTIONS**

Pour les sessions de formation d'une durée supérieure à 500 heures (Instructeur pour l'Autonomie des personnes Déficiennes Visuelles), il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes : tous les apprenants de la session sont électeurs et éligibles. Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

### **DURÉE DU MANDAT DES DÉLÉGUÉS DES APPRENANTS**

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la session. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session, il est procédé à une nouvelle élection.

### **RÔLE DES DÉLÉGUÉS DES APPRENANTS**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la session et les conditions de vie des apprenants dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.



## Article 7 : PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est consultable sur notre [site internet](#) ou en exemplaire papier disponible dans les locaux de la Fédération des aveugles de France au 6 rue Gager Gabillot 75015 PARIS.

## Article 8 : REFERENTS PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIFS

### Responsable du centre de formation :

- Bénédicte TENNESON : [b.tenneson@aveuglesdefrance.org](mailto:b.tenneson@aveuglesdefrance.org) / Tél : 01 44 42 91 95

### Assistants de formation suivi administratifs :

- Auriane LEVASSEUR : [secretariat.formation@aveuglesdefrance.org](mailto:secretariat.formation@aveuglesdefrance.org) / Tél : 01 44 42 91 95
- Ermelinde RAMOS AZEITEIRO: [secretariat.informatique@aveuglesdefrance.org](mailto:secretariat.informatique@aveuglesdefrance.org) /  
Tél: 01 44 42 91 88

### Coordinations pédagogiques :

- Formation instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles :  
Alexia BAILLY : [a.bailly@aveuglesdefrance.org](mailto:a.bailly@aveuglesdefrance.org) / Tél : 01 44 42 91 95
- Formation accompagner les usages numériques des personnes déficientes visuelles :  
Bénédicte TENNESON : [b.tenneson@aveuglesdefrance.org](mailto:b.tenneson@aveuglesdefrance.org) / Tél : 01 44 42 91 95

### Connexion à distance :

- Auriane LEVASSEUR : [secretariat.formation@aveuglesdefrance.org](mailto:secretariat.formation@aveuglesdefrance.org) / Tél : 01 44 42 91 95

## Article 9 : REFERENTS HANDICAP INTERNE

### Déficience visuelle :

- Denis BOULAY : [d.boulay@aveuglesdefrance.org](mailto:d.boulay@aveuglesdefrance.org)

### Déficience auditive :

- Grégoire GUILLOT : [g.guillot@aveuglesdefrance.org](mailto:g.guillot@aveuglesdefrance.org)

### Déficience motrice :

- Bénédicte TENNESON : [b.tenneson@aveuglesdefrance.org](mailto:b.tenneson@aveuglesdefrance.org)

### Déficience visuelle et DYS :

- Fernando PINTO DA SILVA: [f.pintodasilva@aveuglesdefrance.org](mailto:f.pintodasilva@aveuglesdefrance.org)

